

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

\*\*\*\*\*

DECISION N° 18220195 / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 06 JUNI 2022

Portant ouverture du concours d'entrée en **Troisième Année** du cursus **INGENIEUR** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique **2022/2023**.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020/303 du 08 juin 2020 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- Vu le Décret n° 2017/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2020/272 du 11 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala.
- Vu l'Arrêté n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 Mars 2022 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2022/2023;

**DECIDE :**

**Article 1:** Il est ouvert dans les centres ci-après : **BANDJOUN, BERTOUA, EBOLOWA, GAROUA, DOUALA, MAROUA, NGAOUNDERE et YAOUNDE**, à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique **2022/2023**, de deux cent trente cinq (235) étudiants repartis selon les spécialités, de manière suivante :

Filière	Génie Civil	Génie Automobile et Mécatronique	Génie Informatique et Télécommunication	Génie Electrique et Systèmes Intelligents	Génie Qualité, Hygiène, Sécurité et de l'Environnement Industriel.
Nombre de places	20	20	20	20	30
Filière	Génie Energétique	Génie Maritime et Portuaire	Génie Mécanique	Génie des Procédés	Météorologie
Nombre de places	30	20	20	30	25

**Article 2 :** Sont concernés :

-Les candidats titulaires d'une Licence Scientifique, d'un diplôme d'ingénieur des travaux, d'une licence de technologie, **d'une Licence Professionnelle dans la spécialité, d'un BTS dans la spécialité**, d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Scientifique, d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) Scientifique, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

-Les candidats préparant en 2021/2022 les diplômes ci-dessus cités.

**Article 3 (1)** Les programmes du concours sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués. Il consiste en une épreuve de 3 heures écrite de spécialité, en fonction de la spécialité des candidats.

**(2)** Il n'y aura pas d'examen oral.

